

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°047-2024	FINANCES – <i>Avenant n°2 au marché de travaux pour la création d'une liaison douce entre le Bourg et la Millaudière pour un montant de 22 772€ HT avec l'entreprise EIFFAGE</i>
------------------------	--

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n° 23.5.11 du 17 juillet 2024 autorisant à signer le marché de travaux pour la création d'une liaison douce entre le bourg et le village de la Millaudière avec l'entreprise EIFFAGE ;

Vu la décision du Maire n° 01-2024 du 03 janvier 2024 décision de signer l'avenant n° 1 ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de la création d'une liaison douce entre le Bourg et les Etourneaux :

- Modification dans la masse des travaux de la tranche optionnelle n° 1 ;
- Le délai des travaux est prolongé de 2 semaines pour les travaux de la tranche optionnelle n° 1 ;

Considérant que l'avenant proposé est d'un montant de 26 772€, soit 5,84% du montant initial du marché ;

DÉCIDE

Article 1. de signer avec la société EIFFAGE route, 355 rue François Arago – ZAC de l'Aufresne 44156 ANCENIS Cedex, un avenant n°2 au marché de travaux pour la création d'une liaison douce entre le Bourg et la Millaudière. :

Montant du marché initial – tranche ferme :	104 026.90€ HT
Montant de la tranche optionnelle 1 :	346 520.80€ H.T.
Montant de l'avenant n°1 :	8 163.30€ HT
Montant de l'avenant n° 2 :	26 772.00€ H.T.
<u>Montant du marché après avenant :</u>	<u>485 483.00€ H.T.</u>

soit une augmentation totale de 7.75%

Article 2. L'avenant porte sur la modification dans la masse des travaux ainsi que le délai qui est prolongé de 2 semaines pour les travaux de la tranche optionnelle n° 1.

Article 3. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Expédition en sera adressée à M. Le Sous-Préfet d'Ancenis. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 01 août 2024

Décision publiée le :

02.08.2024

Décision notifiée le :

Accusé de réception en préfecture
044-214400962-20240801-472024-AU
Reçu le 02/08/2024

Le Maire,
Nadine YOU

